

DU VENDREDI 05 MAI 2017

Elus : 15 VETZEL Jean-Paul – EMMENDOERFFER Jocelyne – HENON-HILAIRE Fabrice – FREY Nicolas - PERRIN Marie-Thérèse – REYMOND Danièle - NEVEUX Guy - SPIRCKEL Patrick – ARNOUX Laurent - HENNEQUIN Marie-Ange - ZANNOL Anne – ROMANO Valérie - LESAGE Justin – D'AMATO Albert – ROTH Magali

En fonction : 15
Présents : 12
Absents excusés : 3 Marie-Ange HENNEQUIN qui a donné pouvoir à Valérie ROMANO Laurent ARNOUX qui a donné pouvoir à Nicolas FREY Magali ROTH

Convocation envoyée le 28 avril 2017

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse PERRIN

ORDRE DU JOUR

- 1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2017**
- 2) STATUTS ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SIAS DE TREMERY**
- 3) TRANSFERT DU PERSONNEL COMMUNAL AU SIAS DE TREMERY**
- 4) PRET A LONG TERME POUR LA COMMUNE**
- 5) AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE D'ENNERY**
- 6) FINALISATION ET DECISION SUR LE PROJET « REHABILITATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS – 5 RUE DE BUSSIERE »**
- 7) PROJET DE MOTION CONTRE LA REFORME DES DEMANDES DE CARTES D'IDENTITE ET PASSEPORTS**
- 8) DIVERS**

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2017

Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 31 mars 2017.

Ce compte-rendu est approuvé, à l'unanimité, sans apporter de modification.

2) STATUTS ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SIAS DE TREMERY

Ce point sera traité lors d'un prochain conseil municipal.

3) TRANSFERT DU PERSONNEL COMMUNAL AU SIAS DE TREMERY

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que conformément à la délibération d'adhésion au SIAS de la Rive Droite en date du 23 janvier 2017, il convient de préparer le transfert de certains agents communaux, conformément aux dispositions suivantes :

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-2 et L.5211-4-1 ;
- Vu** la loi n° 99-586 du 19 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son article 46) ;
- Vu** le rapport sur les incidences financières du transfert ;
- Considérant** l'intérêt du projet syndical à un regroupement intercommunal pour améliorer les prestations de services aux usagers et ses moyens mis en œuvre,

Il appartiendra donc au conseil municipal :

- de transférer les personnels communaux qui exercent en totalité leurs fonctions au sein de notre établissement et dont la compétence « enfance-jeunesse » est transférée au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale (SIAS) et exercée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Rive Droite.
- et de modifier le tableau des effectifs à la suite de ce transfert.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'acter le transfert des agents communaux qui exercent en totalité leurs fonctions au sein de notre établissement vers le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Rive Droite
- d'acter la modification du tableau des emplois qui sera issue de ce transfert.

Monsieur le maire précise que la délibération définitive n'interviendra qu'une fois l'avis du Comité Technique reçu et après réception de la délibération du CIAS de la Rive Droite accueillant le personnel.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4) PRET A LONG TERME POUR LA COMMUNE

Monsieur le maire est autorisé à réaliser auprès du Crédit Mutuel un emprunt d'un montant de 1 500 000,00 Euros dont le remboursement s'effectuera en 15 ans.

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

. Taux réel d'intérêt annuel pour l'emprunteur : 1,15 % fixe

Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les recettes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Le conseil municipal, par 10 voix pour, 2 voix contre les projets de réhabilitations (Danièle REYMOND et Anne ZANNOL) et une abstention (Justin LESAGE), autorise Monsieur le maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

5) AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE D'ENNERY

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'un avenant à la convention de mise à disposition du service de police municipale de la commune d'Ennery.

Cet avenant concerne l'article 4 «ARMES DE SERVICE» qui indique que le port des armes des catégories B et D par les agents de la police municipale est autorisé pendant leur service, de jour comme de nuit.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte cet avenant et autorise Monsieur le maire à signer la nouvelle répartition des charges concernant l'investissement pour la police municipale.

6) FINALISATION ET DECISION SUR LE PROJET « REHABILITATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS – 5 RUE DE BUSSIÈRE »

Monsieur le maire, présente au conseil municipal un nouveau projet de réhabilitation de la maison des associations transmis par Madame JAEGER, architecte. Afin de le finaliser, Monsieur le maire énonce les deux projets :

Projet initial : aménagement de bureaux en rez-de-chaussée et logements en étage,
Nouveau projet : aménagement de bureaux en rez-de-chaussée et en étage.

Après réflexion et débat, le conseil municipal porte son choix sur l'aménagement de bureaux en rez-de-chaussée et en étage.

A l'unanimité, le conseil municipal charge Monsieur le maire d'informer Madame JAEGER, architecte, de cette décision.

7) PROJET DE MOTION CONTRE LA REFORME DES DEMANDES DE CARTES D'IDENTITE ET PASSEPORT

Le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 sur la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et cartes nationales d'identité réforme de façon substantielle la procédure de délivrance des cartes nationales d'identité (CNI) en mettant fin notamment au principe de territorialisation, et en instaurant une possibilité de pré-déclaration en ligne pour les demandeurs.

En effet, depuis mars 2017, seules les communes équipées d'un dispositif de recueil pour prise d'empreintes numérisées sont habilitées à délivrer les CNI, sachant que notre département ne compte que 27 communes disposant de cet équipement.

Si, dans le même temps, les demandeurs de CNI pourront réaliser une pré-déclaration en ligne auprès de l'une de ces communes, il faut souligner que cette démarche, censée réduire ensuite le temps d'attente au guichet, n'évitera pas à nos administrés les contraintes de déplacement.

Malgré le tollé provoqué par cette mesure au sein des élus locaux et la demande de report et de révision de cette réforme exprimée par l'Association des Maires de France, l'Etat a choisi de maintenir cette réforme -appliquée dans la précipitation-, se contentant d'indiquer que les communes désormais privées de cette compétence pouvaient néanmoins conserver un « lien » avec leurs administrés en mettant à leur disposition le matériel informatique leur permettant d'opérer cette pré-déclaration.

- Considérant que les communes dorénavant chargées des CNI seront confrontées à un afflux des demandes qui risque d'augmenter les délais de traitement des dossiers d'autant plus qu'il entraîne une augmentation de charges de personnel que très partiellement compensé par l'Etat ;
- Considérant que cette nouvelle procédure va engendrer de réelles difficultés pour nos habitants et particulièrement pour les personnes peu mobiles, difficultés que la pré-déclaration en ligne ne saurait résoudre ;
- Considérant que cette réforme ne peut que contribuer à la dégradation des services publics de proximité auxquels les élus locaux sont attachés ;
- Considérant encore qu'elle s'inscrit dans la droite ligne des politiques menées depuis des décennies et consistant à vider les communes de toute substance jusqu'à aboutir à leur disparition ;

Le conseil municipal propose donc, à l'unanimité pour les cartes d'identité, de s'opposer fermement à cette mesure et de demander une multiplication des dispositifs de recueil pour prise d'empreintes numérisées et leur affectation en concertation avec les élus locaux.

8) DIVERS

Sans objet.

Fin de la séance : 19 h 15